



## RÈGLEMENT DU CLUB

### I. Membre

#### Art. 1 Catégories de membres

Il existe deux catégories de membres, à savoir :

- les membres actifs ;
- les parents de juniors.

#### Art. 2 Définition de membre

<sup>1</sup> Un membre actif est une personne ayant payé la cotisation annuelle de 80 CHF.

<sup>2</sup> Un parent de juniors est une personne dont l'enfant est inscrit aux cours juniors organisés par le club. Un parent de juniors peut devenir membre actif et avoir les mêmes droits que les membres actifs s'il paie la cotisation annuelle de 80 CHF.

#### Art. 3 Droit des membres

<sup>1</sup> Les membres actifs ont les avantages suivants :

- droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale ;
- droit de recevoir les newsletters et les informations concernant le club ;
- droit de participer aux IC (à condition que la licence de Swiss Tennis soit payée) ;
- rabais sur les partenaires commerciaux du club.

<sup>2</sup> Les parents de juniors ont les avantages suivants :

- droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale ;
- droit de recevoir les newsletters et les informations concernant le club.



## II. Tarifs de jeu

### A. Saison d'été

#### Art. 4 Cotisations de jeu pour la saison d'été

<sup>1</sup> Les membres peuvent utiliser les terrains du club gratuitement durant toute la saison d'été (avec un code de réservation) en s'acquittant des cotisations suivantes :

- adulte : 340 CHF (1<sup>ère</sup> année à 240 CHF) ;
- couple : 500 CHF (250 CHF / personne ; 1<sup>ère</sup> année à 400 CHF, soit 200 CHF / personne) ;
- AVS : 220 CHF ;
- étudiant et apprenti (dès 18 ans) : 150 CHF ;
- junior (8 – 18 ans) : 80 CHF.

<sup>2</sup> Un montant de **80 CHF** est déduit de la cotisation de jeu pour les **membres actifs**.

<sup>3</sup> Aucune déduction n'est effectuée pour les parents de juniors.

<sup>4</sup> Les articles 7, 8 et 10 du présent règlement sont applicables par analogie.

#### Art. 5 Tarifs de jeu pour la saison d'été (non-membres)

Pour les non-membres, les tarifs de jeu du ½ court durant la saison d'été s'élèvent à :

- 15 CHF pour ½ court durant une heure un adulte (38 CHF pour deux adultes non-membres) ;
- 10 CHF pour ½ court durant une heure pour un étudiant ou un junior (20 CHF pour deux juniors non-membres) ;

### B. Saison d'hiver

#### Art. 6 Tarifs de jeu pour la saison d'hiver

<sup>1</sup> Il n'est pas fait de distinction entre les membres et les non-membres pour la saison d'hiver.

<sup>2</sup> Les abonnements durant la saison d'hiver (heures fixes) s'élèvent à :

- 640 CHF pour les plages 06h00-07h30 et 07h30-09h00 ;
- 640 CHF de 09h00 à 17h00 ;



- 850 CHF de 17h00 à 18h00 ;
- 1'120 CHF de 18h00 à 21h00 ;
- 640 CHF de 21h00 à 22h30 ;

<sup>3</sup> Les tarifs de jeu du ½ court durant la saison d'hiver s'élèvent à :

- 19 CHF pour ½ court durant une heure pour les adultes ;
- 12.50 CHF pour ½ court durant une heure pour les étudiants ;
- 10 CHF pour ½ court durant une heure pour les juniors.

## C. Abonnement à gogo (saison d'hiver)

### Art. 7 Définition

L'abonnement à Gogo permet de jouer de manière illimitée pendant la période concernée (selon le type d'abonnement pris défini à l'art. 9 du présent règlement).

### Art. 8 Modalités de réservation

<sup>1</sup> L'abonnement à Gogo permet de réserver un demi-court durant 2 heures au maximum. Tant que les 2 heures ne sont pas écoulées, le système de réservations ne permet pas de faire d'autres réservations.

<sup>2</sup> Avec l'abonnement à Gogo, il n'est possible de réserver qu'à partir de 6 jours à l'avance.

### Art. 9 Types d'abonnement

Il existe 2 types d'abonnement à Gogo :

- le Gogo 7 jours pour un prix de CHF 780 par personne ; et
- le Gogo week-end pour un prix de CHF 420 par personne.

### Art. 10 Utilisation à titre nominatif et non transmissible

<sup>1</sup> L'abonnement à Gogo ne peut s'utiliser qu'à titre nominatif et il est non transmissible.



### **III. Utilisation des installations**

#### **Art. 11 Utilisation des installations du club**

Tout membre veillera à utiliser les installations du club de manière conforme.

#### **Art. 12 Cours privés**

Seuls les entraîneurs officiels du club, validés par le Comité, sont autorisés à donner des cours privés au club.

### **IV. Sanctions**

#### **Art. 13 Sanctions**

- <sup>1</sup> En cas de non-respect du présent règlement, le Comité se réserve le droit de sanctionner les contrevenants.
- <sup>2</sup> La sanction peut aller d'un simple avertissement à l'exclusion de l'association.
- <sup>3</sup> En cas de sanction, aucun remboursement des prestations déjà effectué n'est possible.

#### **Art. 14 Voies de droit**

- <sup>1</sup> La décision de sanction du Comité peut faire l'objet d'un recours à l'Assemblée générale dans un délai de 30 jours.
- <sup>2</sup> Le recours contre une décision d'exclusion a un effet suspensif conformément aux statuts.
- <sup>3</sup> Le recours contre toute autre décision n'a pas d'effet suspensif.

### **V. Entrée en vigueur**

#### **Art. 15 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement après son adoption par l'Assemblée générale.

Sierre, le 06 février 2025,  
**Le Comité du TC Sierre**